

Le Salon des Arts de Longjumeau

Du vendredi 22 janvier 2027 au dimanche 31 janvier 2027

Thème : « Femme & Homme en couleur »

La participation au thème est facultative

1. Conditions de participation

Le Salon des Arts de Longjumeau est dédié aux artistes amateurs de tous niveaux (débutants, émergents, confirmés). Le terme « amateur » s'entend au sens de « non professionnel ».

Les artistes professionnels seront exclus de fait par les termes de ce présent règlement.

Le Salon est ouvert à toutes les catégories d'expression plastique : *huile, acrylique, aquarelle, pastel, dessins, techniques mixtes, sculptures, émaux et vitraux ainsi qu'à la photographie.*

La participation, l'inscription et l'accroche sont gratuites lors de ce salon. Cependant chaque artiste s'engage à assurer une permanence d'un minimum de 2 heures continues (voir art. 14 Tenue du salon et permanences).

2. Organisation

L'organisation du Salon des Arts de Longjumeau est gérée par un comité de pilotage, composé de membres impliqués dans le domaine de l'art et de la culture. Ce comité, en collaboration avec le pôle culture/régie spectacles, a pour vocation de veiller à la qualité de la manifestation et, en particulier, à l'homogénéité de l'ensemble des œuvres dans l'intérêt des artistes et du public.

Afin de préserver la qualité du Salon, le comité de pilotage, en concertation avec le pôle culture/régie spectacles, se réservent le droit de n'accepter que des œuvres originales mais aussi de refuser des œuvres notamment celles ayant été exposées lors des Salons précédents. Toute œuvre jugée contraire à l'ordre public ou ne correspondant pas à l'éthique ou à la qualité du Salon, sera refusée.

Les membres du comité de pilotage pourront exposer leurs œuvres, mais ne pourront pas concourir pour les prix du jury. En effet, les membres du comité de pilotage, de par leur statut, sont membres du jury.

3. Lieux d'exposition

Les œuvres proposées seront exposées à la Halle Mandela. Le Comité de pilotage et le pôle culture/régie spectacles décideront de l'emplacement pour chaque œuvre.

La Halle Mandela sera le lieu d'exposition des œuvres présentées.

4. Invité d'honneur du Salon des Arts

Le comité de pilotage et le service culturel choisiront pour chaque édition, un artiste plasticien, peintre, sculpteur ou photographe, qu'il mettra à l'honneur. Il lui sera réservé une place centrale au sein de la scénographie.

5. Prix et récompenses

Six prix sont décernés durant le concours.

1/ Le comité de pilotage décernera 4 prix :

Les prix du jury seront attribués aux œuvres selon des catégories précises :

- 1) Prix du jury dans le thème : « **Femme & Homme en couleur** »
- 2) Prix du jury dans la catégorie Photographie.
- 3) Prix du jury dans la catégorie Sculpture & autre
- 4) Prix du jury dans la catégorie Peinture.

Le choix des œuvres retenues s'effectuera de façon anonyme par le jury.

2/ Le public décernera un prix :

- 5) **Le prix du public** : Attribué par le public qui pourra voter sur l'ensemble des œuvres présentées sur le Salon des Arts de Longjumeau (toutes catégories confondus).

3/ Le jeune public décernera un prix :

- 6) **Le prix du jeune public** : Attribué par les enfants (jusqu'à 10 ans) qui pourront voter sur l'ensemble des œuvres présentées sur le Salon des Arts de Longjumeau (toutes catégories confondus). (Vote spécifique)

Un artiste ne pourra être primé **qu'une fois**.

Un prix ne pourra être attribué que si la catégorie est représentée par au moins deux artistes.

Il est précisé que les artistes primés lors de la précédente édition, pourront participer à l'exposition mais se présenteront hors concours. Il est également précisé que les membres du comité de pilotage pourront exposer leurs œuvres mais seront hors concours pour les prix du jury.

6. Œuvres - Nombres et dimensions

Chaque artiste pourra exposer un maximum de **2 œuvres dans une catégorie**.

Ainsi, un artiste pourra présenter 2 œuvres dans la catégorie photographie et 2 œuvres dans la catégorie peinture, et 2 œuvres dans la catégorie sculpture et autre (émaux, vitraux, gravure etc.). Les œuvres telles que diptyques seront comptées comme deux œuvres. **Une seule œuvre par catégorie sera acceptée dans le thème, elle sera incluse dans le décompte des œuvres.** Le comité de pilotage se réserve le droit d'accepter ou non les œuvres de très grandes dimensions. Les œuvres présentées ne devront pas excéder une taille maximale : **1m x 0.80 m**

Les sculptures devront être présentées accompagnées d'un socle destiné à son exposition, à sa présentation, en fonction de sa taille et de son poids. Le poids des sculptures ne devra pas excéder 3 kg. (Il est recommandé de consulter le pôle culture/régie spectacles)

Le Salon pourra cependant, et à titre exceptionnel, exposer des sculptures de 3 Kg à 20 Kg. Pour les dates d'installation et de retrait, l'exposant devra consulter le pôle culture/régie spectacles. La taille de la sculpture doit lui permettre de s'insérer dans un cube de 1m par 1m.

7. Présentation des œuvres

Dans un souci d'harmonie, de qualité et de confort optimal, l'aspect général des œuvres (finition, masquage, encadrement, etc....) devra avoir fait l'objet d'une attention minutieuse et méticuleuse de la part des artistes. Pour veiller à l'intégrité des œuvres, il convient de rappeler que chaque artiste est responsable du système d'accrochage de l'œuvre qu'il souhaite exposer. Le dispositif doit être solide, adapté et standard. **Toute œuvre présentée lors du dépôt, ne disposant pas de système d'accroche sur un support rigide, sera refusée. La ville décharge toute responsabilité en cas de défaillance du système d'accroche fourni par l'artiste et de fait ne procédera à aucun remboursement notamment concernant les dégâts occasionnés.**

Le cartel fourni par la ville comprendra la numérotation, le prénom, le nom de l'artiste et le nom de l'œuvre exposée.

Chaque œuvre **devra comporter au dos** une identification (fourni dans votre dossier d'inscription), (Nom, prénom, titre de l'œuvre).

8. Scénographie du salon

Le Comité de pilotage et le service culturel/pôle régie spectacles sont maîtres d'œuvre de l'organisation de la manifestation, ils seront donc seuls juges à décider de la disposition des œuvres et de la scénographie générale.

À cet effet, chacun des exposants doit faire parvenir au pôle culture/régie spectacles par courriel, courrier ou en main propre :

- **La fiche d'inscription dûment remplie. (Toutes fausses déclarations dans la fiche d'inscription entraîneront l'exclusion),**
- **L'attestation d'artiste amateur.**

Le présent règlement pourra être signé par l'artiste le jour du dépôt des œuvres. Si l'artiste devait se faire remplacer lors du dépôt des œuvres, son mandataire devrait alors fournir ce présent règlement signé de la main de l'artiste.

Aucune œuvre ne pourra être retirée avant la fin du salon.

9. Dépôt des œuvres

Le dépôt et le retrait des œuvres sont effectués par l'artiste ou son mandataire et s'opèrent durant les jours et horaires ci-dessous à la Halle Mandela, Parc Nelson Mandela – 91160 Longjumeau. Il est demandé de prévoir le temps nécessaire à l'enregistrement.

Dépôt des œuvres :

Le Lundi 18 et le Mardi 19 janvier 2027 de 15h à 18h, à la Halle Mandela

Reprise des œuvres :

Le dimanche 31 janvier 2027 à partir de 18h, à la Halle Mandela

10. Transport des œuvres vers le lieu de dépôt

Chaque artiste est chargé d'effectuer le transport aller et retour de ses œuvres. Les exposants déposeront leurs œuvres sans emballages.

Le Salon des Arts de Longjumeau nécessite une grande rigueur d'organisation pour sa réussite. Ainsi, nous vous demandons de respecter les dates et heures de dépôt et de retrait.

Toute œuvre non déposée par l'artiste ou son mandataire aux dates et heures précitées ne pourra être exposée (aucune œuvre ne pourra être déposée les jours suivants).

Tout artiste ne venant pas récupérer ses œuvres aux dates précitées, ne pourra s'inscrire au salon de l'année suivante.

11. Inscriptions

La date limite d'inscription est fixée au **lundi 14 décembre 2026** (le cachet de la poste faisant foi). Tous les dossiers arrivés après la date limite seront mis sur liste d'attente. Les dossiers seront traités par ordre d'arrivée. **Attention** tout dossier incomplet ne sera pas étudié.

12. Vente des œuvres

Pour conserver un caractère purement culturel à cette manifestation, le pôle culture/régie spectacles n'a pas vocation à traiter les transactions de vente des œuvres. Aucune œuvre ne pourra être vendue sur place. Cependant, toutes les indications nécessaires peuvent être communiquées aux personnes intéressées qui prendront directement contact avec l'exposant.

13. Tenue du Salon - Permanences

Les permanences visent à nourrir le dialogue autour des œuvres, à encourager les rencontres artistiques entre le public et les artistes participants. **L'inscription à cette permanence sera effectuée le jour du dépôt des œuvres.** En cas d'impossibilité, l'exposant devra se faire remplacer par une personne dûment désignée par son bon soin. Les permanences sont une obligation du participant, tout artiste s'inscrivant et ne venant pas serait exclu du prochain salon. Ainsi, une permanence d'exposition de 2 heures minimum à la Halle Mandela devra être réalisée.

14. Droits de représentation et de reproduction

En participant au Salon des Arts de Longjumeau, l'artiste cède à la ville de Longjumeau les droits :

- De représentation
- De reproduction,
- D'images.

Ces droits concernent les œuvres présentées et tous documents y afférents à compter de l'inscription, et pour une durée de 1 an pour une exploitation non commerciale dans un but de promotion et de communication de l'exposition dans son ensemble.

15. Assurances

La ville de Longjumeau assure les œuvres exposées lors du salon de la valeur indiquée sur la fiche d'inscription à compter du jour de dépôt et jusqu'au jour de retrait des œuvres. Les artistes restent responsables de leurs œuvres lors du transport de celles-ci le jour du dépôt et du retrait.

La valeur déclarative à l'assurance des œuvres ne doit excéder 100 € par toiles ou photographie et 200 € par sculpture. Toute œuvre dont la valeur déclarative à l'assurance est supérieure aux sommes indiquées ci-dessus ne pourra participer au Salon.

Il est impératif d'évaluer vos œuvres, pour qu'elle soit assurées, et indemnisables, selon une estimation raisonnable ne dépassant pas 100€ par œuvre (sauf sculpture à 200€).

Le participant atteste avoir souscrit une assurance en responsabilité civile pour les éventuels dommages causés aux personnes et aux biens.

La ville n'assure pas les œuvres pendant leurs transports, du domicile de l'artiste au lieu d'exposition et du lieu d'exposition au domicile de l'artiste.

16. Vigipirate

Dans le cadre du Plan Vigipirate en vigueur, le comité de pilotage s'engage à informer les participants des mesures prises par la municipalité, à les appliquer et à les faire respecter. Tout manquement à cette règle peut donner lieu à une suspension, voire une exclusion du Salon.

Les mesures prises par la municipalité que les participants qui exercent une permanence doivent respecter sont les suivantes:

- Positionner 2 personnes à l'entrée de la salle d'exposition, de l'ouverture à la fermeture de la salle.
- Donner une corne de brume à l'une de ces 2 personnes (fournie par la ville),
- Panneauter à l'entrée la conduite à suivre et le numéro de téléphone de la police nationale, (affiches fournies par la ville),
- Être en possession du numéro de la police municipale hors weekend et pendant les heures de service.

Il est indiqué que la ville de Longjumeau se réserve le droit d'appliquer des mesures spécifiques au regard des circonstances.

17. Respect des règles sanitaires

L'occupant s'engage à respecter et à faire respecter les règles sanitaires en vigueur. L'ensemble de ces règles vous sera communiqué le jour du dépôt des œuvres.

18. Autres dispositions

La ville de Longjumeau se réserve le droit d'interrompre le déroulement de la manifestation si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligeaient.

La ville de Longjumeau se réserve le droit d'apporter toute modification nécessaire au présent règlement.

Toute inscription au Salon des Arts de Longjumeau suppose l'acceptation sans réserve du présent règlement. Le règlement est considéré être connu de tous les participants puisque lu et approuvé. À ce titre, Il ne sera admis aucune réclamation.

Nom :

Prénom :

À....., le.....

(Mention lu et approuvé sans réserve) et signature